

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF AUX CARTONS INFLIGÉS AUX JOUEURS ET JOUEUSES

Article 1 - Principe

Un carton montré à un joueur ne peut être comptabilisé que si l'épreuve est dirigée par un juge-arbitre désigné officiellement par une commission d'arbitrage (fédérale, régionale, départementale).

Seuls les cartons montrés aux joueurs dans l'enceinte sportive par l'arbitre ou le juge-arbitre font l'objet d'une comptabilisation.

La comptabilisation s'effectue pour les compétitions régies par les règlements sportifs fédéraux, régionaux et départementaux.

Cinq comptabilisations distinctes sont effectuées (sans aucune interférence entre ces compétitions) :

- 1) le championnat de France par équipes (poules, titres et barrages) ;
- 2) le critérium fédéral et les épreuves qui lui sont rattachées (championnat de France seniors, championnat de France des jeunes, tournoi open) ;
- 3) le championnat de France des régions ;
- 4) les autres compétitions par équipes (interclubs jeunes, coupe nationale corporative, coupe nationale vétérans, coupe nationale des clubs) ;
- 5) les autres compétitions individuelles (championnat de France vétérans, challenge Bernard Jeu, championnat de France sport dans l'entreprise, finales fédérales par classement, tournois).

Les ligues et les comités départementaux définissent au début de la saison les compétitions non citées ci-dessus rattachées aux deux dernières comptabilisations.

Sur proposition de Thierry CONSTANTIN, il est décidé de conserver les mêmes dispositions que la saison passée, excepté le Top Détection. Les décisions suivantes sont donc actées à l'unanimité pour la saison 2018/2019 :

- | | |
|--|---|
| <i>- rattachée au point 4, compétitions par équipes :</i> | <i>Coupe de Moselle
Coupe de la Mirabelle
Coupe de Moselle Premium
Challenges Départementaux Jeunes</i> |
| <i>- rattachées au point 5, compétitions individuelles :</i> | <i>Championnats de Moselle Vétérans
Championnats de Moselle Individuels</i> |